

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-05 : Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Valaurie_ Travaux d'entretien et de ferronnerie_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à des travaux d'entretien et de ferronnerie sur le site de la déchèterie de Valaurie,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, de la SARL SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA, sise ZA du Clavon – 26230 VALAURIE, portant sur des travaux d'entretien et de ferronnerie sur le site de la déchèterie de Valaurie, étant précisé que le coût global de la prestation s'établit à 3 518,58 € HT, soit 4 222,30 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 janvier 2026

Le Président,
Pierre-André VALAYER

